

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 10 avril 2019

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 29 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix avril à quatorze heures trente, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

M. VALLET, M. PETIT, Mmes DEDIEU, FARRAS, BERGEON, CHARRIER, JOHANNEL, M. MOINET, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. PROTEAU, Mme HUET, MM. GABORIT et BOMPARD, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
Mme BEGU LE ROCHELEUIL (arrivée à la question n°2), M. GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac
M. BROUHARD, Mme CHEVET, M. LATREUILLE, conseillers du Gua
M. LAGARDE, Mme O'NEILL, M. SERVENT, conseillers de Nieulle sur Seudre
MM. PAPINEAU et GAUDIN conseillers de Saint Sornin

Excusés avant donné un pouvoir :

Mme BALLOTEAU (pouvoir donné à Mme BERGEON)
M. DESHAYES (pouvoir donné à M. VALLET)
M. SLEGR (pouvoir donné à Mme FARRAS)
Mme MONBEIG (pouvoir donné à M. PROTEAU)
M. ROUSSEAU (pouvoir donné à M. PETIT)
M. MANCEAU (pouvoir donné à Mme BEGU LE ROCHELEUIL)
Mme POGET (pouvoir donné à M. SERVENT)
M. DELAGE (pouvoir donné à Mme CHEVET)

Excusé :

M. SAUNIER

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BOMPARD.

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la communauté de communes du Bassin de Marennes
Monsieur Frédéric CONIL – Responsable pôle aménagement – CDC du Bassin de Marennes
Monsieur Cyril VANDERBACH – Responsable services techniques – CDC du Bassin de Marennes
Monsieur Lionel PACAUD – Directeur Office Tourisme Marennes Ile d'Oléron
Monsieur Emerick HERBAUT – Chargé de mission développement touristique - Office Tourisme Marennes Ile d'Oléron

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 21 questions :

1. Communauté de communes - Comptes Administratifs 2018 & Comptes de gestion du receveur 2018 & Affectations des résultats

2. Vote des taux
3. Vote des budgets communautaires – Année 2019
4. Budget général - Participations auprès des organismes extérieurs
5. COmité du Bassin d'Emploi Marennes Oléron (COBEMO) – Mise en place de la convention de partenariat 2018-2020 & Attribution d'une subvention au titre de l'année 2019
6. Personnel de la communauté de communes – Ouverture d'un poste au 1^{er} juillet 2019 & modification du tableau des effectifs
7. Espace muséographique du Moulin des Loges – Convention de gestion du domaine terrestre et maritime du conservatoire du littoral
8. Espace muséographique du Moulin des loges – Travaux de requalification du site et du bâtiment – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer avec le conservatoire du littoral & Validation du plan de financement et demande de subventions
9. Espace muséographique du Moulin des loges – Travaux de requalification du site et du bâtiment – Choix du maître d'œuvre
10. Schéma d'accueil des campings-cars pour la communauté de communes du Bassin de Marennes – Choix du cabinet d'études
11. Schéma d'accueil des campings-cars pour la communauté de communes du Bassin de Marennes - Modification du plan de financement & demande de subventions
12. Etude de faisabilité et de programmation des itinéraires cyclables sur le territoire du marais de Brouage – Désignation de conseillers au comité de suivi
13. Achat d'énergie, de travaux de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique – Adhésion à un groupement de commande
14. Programme d'intérêt Général Habitat – Avenant n°1 à la convention passée avec l'Anah
15. Régie des déchets du Bassin de Marennes - Compte Administratif 2018 & Compte de gestion du receveur 2018 & Affectations des résultats
16. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Vote du budget de l'année 2019
17. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Contrat de reprise de collecte sélective « Papiers Recyclables des Ménages »
18. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Filière des Déchets Diffus Spécifiques – Convention à passer avec la société EcoDDS
19. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
20. Questions diverses
21. Informations générales de la communauté de communes

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Alain BOMPARD fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Monsieur Alain BOMPARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2019

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 6 mars 2019 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 6 mars 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

1 – COMMUNAUTE DE COMMUNES – COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 & COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR 2018 & AFFECTATIONS DES RESULTATS

1.1.1 – BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif 2018 du budget principal de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

| | |
|----------------------------|--------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
| Report excédent 2017 | 112 751,13 euros |
| Recettes de fonctionnement | 4 394 637,60 euros |
| Dépenses de fonctionnement | 4 114 344,95 euros |
| Solde de fonctionnement | 393 043,78 euros |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| Report résultat 2017 | 112 783,99 euros |
| Recettes d'investissement | 551 125,27 euros |
| Dépenses d'investissement | 522 802,20 euros |
| Solde d'investissement | 141 107,06 euros |
| SOLDE GLOBAL 2018 : | 534 150,84 euros |
| RESTES A REALISER : | |
| Restes à réaliser recettes | 429 700,00 euros |
| Restes à réaliser dépenses | 577 000,00 euros |
| Résultat cumulé | 386 850,84 euros |

Monsieur PETIT, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote; aucun commentaire n'est ajouté aux débats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Mickaël VALLET, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018, il est proposé :

- 1° de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2° de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ABSTENTIONS : 0

PRESENTS : 21

VOTANTS : 28

CONTRE : 0

POUR : 28

ooOoo

1.1.2 – BUDGET ANNEXE «PLATE FORME DE TRANSIT DES PRODUITS DE LA MER » - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif 2018 du budget de la plate-forme de transit des produits de la mer de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

| | |
|----------------------------|------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
| Report excédent 2017 | 40 713,22 euros |
| Recettes de fonctionnement | 129 202,80 euros |
| Dépenses de fonctionnement | 107 287,06 euros |
| Solde de fonctionnement | 62 628,96 euros |

| | |
|----------------------------|-----------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| Report déficit 2017 | -9 362,77 euros |
| Recettes d'investissement | 72 956,66 euros |
| Dépenses d'investissement | 59 251,08 euros |
| Solde d'investissement | 4 342,81 euros |
| | |
| SOLDE GLOBAL 2018 : | 66 971,77 euros |
| | |
| RESTES A REALISER : | |
| Restes à réaliser recettes | 0,00 euro |
| Restes à réaliser dépenses | 0,00 euro |
| | |
| Résultat cumulé | 66 971,77 euros |

Monsieur PETIT, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote; aucun commentaire n'est ajouté aux débats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Mickaël VALLET, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018, il est proposé :

- 1° de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2° de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ABSTENTIONS : 0

PRESENTS : 21

VOTANTS : 28

CONTRE : 0

POUR : 28

ooOoo

1.1.3 – BUDGET ANNEXE «ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LE RIVEAU » - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif 2018 du budget annexe « zone d'activités économiques Le Riveau » de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

| | |
|----------------------------|--------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
| Report excédent 2017 | 179 635,84 euros |
| Recettes de fonctionnement | 0,00 euro |
| Dépenses de fonctionnement | 316 346,58 euros |
| Solde de fonctionnement | -136 710,74 euros |
| | |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| Report déficit 2017 | 172 978,75 euros |
| Recettes d'investissement | 0,00 euro |
| Dépenses d'investissement | 0,00 euro |
| Solde d'investissement | - 172 978,75 euros |
| | |
| SOLDE GLOBAL 2018 : | -309 689,49 euros |
| | |
| RESTES A REALISER : | |
| Restes à réaliser recettes | 0,00 euro |
| Restes à réaliser dépenses | 0,00 euro |

Monsieur PETIT, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote; aucun commentaire n'est ajouté aux débats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Mickaël VALLET, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018, il est proposé :

- 1° de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2° de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ABSTENTIONS : 0

PRESENTS : 21

VOTANTS : 28

CONTRE : 0

POUR : 28

Débats :

- Monsieur BARREAU indique que ce budget est en déficit puisque des travaux d'aménagement ont eu lieu en 2018. Il faut attendre la vente des terrains pour que le budget revienne à l'équilibre.

ooOoo

1.1.4 – BUDGET ANNEXE «ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES FIEF DE FEUSSE » - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif 2018 du budget annexe « zone d'activités économiques Fief de Feusse » de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

| | |
|----------------------------|-------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
| Report excédent 2017 | 229 389,79euros |
| Recettes de fonctionnement | 362 865,22 euros |
| Dépenses de fonctionnement | 326 115,78 euros |
| Solde de fonctionnement | 266 139,23 euros |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| Report déficit 2017 | -71 092,25 euros |
| Recettes d'investissement | 71 092,25 euros |
| Dépenses d'investissement | 194 421,13 euros |
| Solde d'investissement | -194 421,13 euros |
| SOLDE GLOBAL 2018 : | 71 718,10 euros |
| RESTES A REALISER : | |
| Restes à réaliser recettes | 0,00 euro |
| Restes à réaliser dépenses | 0,00 euro |

Monsieur PETIT Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote; aucun commentaire n'est ajouté aux débats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Mickaël VALLET, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018, il est proposé :

- 1° de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2° de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ABSTENTIONS : 0

PRESENTS : 21

VOTANTS : 28

CONTRE : 0

POUR : 28

ooOoo

1.1.5 – BUDGET ANNEXE «ZONE D’ACTIVITES ECONOMIQUES LES JUSTICES » - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif 2018 du budget annexe « zone d’activités économiques Les Justices » de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

| | |
|----------------------------|-------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
| Report excédent 2017 | 105 230,99 euros |
| Recettes de fonctionnement | 73 309,93 euros |
| Dépenses de fonctionnement | 736 855,66 euros |
| Solde de fonctionnement | -558 314,74 euros |
| SECTION D’INVESTISSEMENT | |
| Report excédent 2017 | 661 991,60 euros |
| Recettes d’investissement | 0,00 euro |
| Dépenses d’investissement | 14 383,72 euros |
| Solde d’investissement | 547 607,88 euros |
| SOLDE GLOBAL 2018 : | 10 706,86 euros |
| RESTES A REALISER : | |
| Restes à réaliser recettes | 0,00 euro |
| Restes à réaliser dépenses | 0,00 euro |

Monsieur PETIT, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote; aucun commentaire n’est ajouté aux débats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Mickaël VALLET, Président, après s’être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018, il est proposé :

- 1° de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2° de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3° d’arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ABSTENTIONS : 0

PRESENTS : 21

VOTANTS : 28

CONTRE : 0

POUR : 28

ooOoo

1.1.6 – BUDGET ANNEXE «ZONE D’ACTIVITES ECONOMIQUES LE PUIITS DOUX » - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif 2018 du budget annexe « zone d’activités économiques Le Puits Doux » de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

| | |
|----------------------------|-------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
| Report déficit 2017 | -3 326,00 euros |
| Recettes de fonctionnement | 0,00 euro |
| Dépenses de fonctionnement | 1 363,90 euros |
| Solde de fonctionnement | -4 689,90 euros |
| SECTION D’INVESTISSEMENT | |
| Report déficit 2017 | -162 006,40 euros |
| Recettes d’investissement | 0,00 euro |

| | |
|----------------------------|-------------------------|
| Dépenses d'investissement | 0,00 euro |
| Solde d'investissement | 162 006,40 euros |
| SOLDE GLOBAL 2018 : | 166 696,30 euros |
| RESTES A REALISER : | |
| Restes à réaliser recettes | 0,00 euro |
| Restes à réaliser dépenses | 0,00 euro |

Monsieur PETIT, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote; aucun commentaire n'est ajouté aux débats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Mickaël VALLET, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018, il est proposé :

- 1° de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2° de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ABSTENTIONS : 0

PRESENTS : 21

VOTANTS : 28

CONTRE : 0

POUR : 28

ooOoo

1.1.7 – BUDGET ANNEXE «PEPINIERE D'ENTREPRISES » - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif 2018 du budget annexe « pépinières d'entreprises » de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

| | |
|----------------------------------|------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
| Report déficit 2017 | 0,00 euro |
| Recettes de fonctionnement | 0,00 euro |
| Dépenses de fonctionnement | 0,00 euro |
| Solde de fonctionnement | 0,00 euro |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| Report déficit 2017 | 0,00 euro |
| Recettes d'investissement | 0,00 euro |
| Dépenses d'investissement | 0,00 euro |
| Solde d'investissement | 0,00 euro |
| SOLDE GLOBAL 2018 : | 0,00 euro |
| RESTES A REALISER : | |
| Restes à réaliser recettes | 0,00 euro |
| Restes à réaliser dépenses | 0,00 euro |

Monsieur PETIT, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote; aucun commentaire n'est ajouté aux débats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Mickaël VALLET, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 il est proposé :

- 1° de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2° de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du

bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, 3° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ABSTENTIONS : 0

PRESENTS : 21

VOTANTS : 28

CONTRE : 0

POUR : 28

Débats :

- Monsieur BARREAU indique que ce budget doit être validé à zéro pour permettre sa clôture. En effet, aucun mouvement n'est à enregistrer pour 2018. Cependant, il restait quelques écritures d'ordre à réaliser.

ooOoo

1.2.1 – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour le budget principal, pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ABSTENTIONS : 0

PRESENTS : 21

VOTANTS : 28

CONTRE : 0

POUR : 28

ooOoo

1.2.2.- BUDGET ANNEXE PLATE-FORME DE TRANSIT DES PRODUITS DE LA MER - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant

au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour le budget annexe de la plate- forme de transit des produits de la mer, pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ABSTENTIONS : 0

PRESENTS : 21

VOTANTS : 28

CONTRE : 0

POUR : 28

ooOoo

1.2.3 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU RIVEAU - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écriture ;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées ;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexe ;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactive ;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour le budget annexe de la zone d'activités économiques du Riveau, pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ABSTENTIONS : 0

PRESENTS : 21

VOTANTS : 28

CONTRE : 0

POUR : 28

ooOoo

1.2.4 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES FIEF DE FEUSSE - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour le budget annexe de la zone d'activités économiques Fief de Feusse, pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ABSTENTIONS : 0

PRESENTS : 21

VOTANTS : 28

CONTRE : 0

POUR : 28

ooOoo

1.2.5 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES JUSTICES - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées ;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour le budget annexe de la zone d'activités économiques Les Justices, pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ABSTENTIONS : 0

PRESENTS : 21

VOTANTS : 28

CONTRE : 0

POUR : 28

ooOoo

1.2.6 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LE PUIITS DOUX - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées ;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour le budget annexe de la zone d'activités économiques Le Puits Doux, pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ABSTENTIONS : 0

PRESENTS : 21

VOTANTS : 28

CONTRE : 0

POUR : 28

ooOoo

1.2.7 - BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées ;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour le budget annexe de la pépinière d'entreprises, pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ABSTENTIONS : 0

PRESENTS : 21

VOTANTS : 28

CONTRE : 0

POUR : 28

ooOoo

1.3.1 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS – ANNEE 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après débats,

- après avoir approuvé le compte administratif 2018 qui présente un excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de 393 043,78 euros,
- constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :
 - un solde d'exécution global de : 141 107,06 euros
 - un solde de restes à réaliser de : - 147 300,00 euros
 - entraînant un besoin de financement de 6 192,94 euros
- vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018,
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019,

DECIDE

- d'affecter au budget principal de l'exercice 2019 le résultat comme suit :
 - affectation en réserves (1068) : 6 192,94 euros
 - report en section de fonctionnement (002) : 386 850,84 euros

ABSTENTIONS : 0

PRESENTS : 21

VOTANTS : 28

CONTRE : 0

POUR : 28

ooOoo

1.3.2 – BUDGET ANNEXE « PLATE FORME DE TRANSIT DES PRODUITS DE LA MER » – AFFECTATION DES RESULTATS – ANNEE 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M4, après débats,

- après avoir approuvé le compte administratif 2018 qui présente un excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de 62 628,96 euros
- constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :
 - un solde d'exécution global de : 4 342,81 euros
 - un solde de restes à réaliser de : 0,00 euro
 - entraînant un besoin de financement de 0,00 euro
- vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018,
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019,

DECIDE

- d'affecter au budget annexe « plate-forme de transit des produits de la mer » de l'exercice 2019 le résultat comme suit :

affectation en réserves (1068) : 0,00 euro
report en section de fonctionnement (002) : 62 628,96 euros

ABSTENTIONS : 0
PRESENTS : 21 VOTANTS : 28 CONTRE : 0 POUR : 28

ooOoo

1.3.3 – BUDGET ANNEXE « ZONE D’ACTIVITES ECONOMIQUES LE RIVEAU » – AFFECTATION DES RESULTATS – ANNEE 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, en application de l’article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l’instruction comptable M4, après débats,

- après avoir approuvé le compte administratif 2018 qui présente un déficit de fonctionnement (hors reste à réaliser) d’un montant de 136 710,74 euros
- constatant que la section d’investissement dudit compte administratif fait apparaître :
 - un solde d’exécution global de : - 172 978,75 euros
 - un solde de restes à réaliser de : 0,00 euro
- vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018,
- considérant les besoins recensés pour l’exercice 2019,

DECIDE

- d’affecter au budget annexe « zone d’activités économiques Le Riveau » de l’exercice 2019 le résultat comme suit :

report en section d’investissement (001) : - 172 978,75 euros
report en section de fonctionnement (002) : - 136 410,74 euros

ABSTENTIONS : 0
PRESENTS : 21 VOTANTS : 28 CONTRE : 0 POUR : 28

ooOoo

1.3.4 – BUDGET ANNEXE « ZONE D’ACTIVITES ECONOMIQUES FIEF DE FEUSSE » – AFFECTATION DES RESULTATS – ANNEE 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, en application de l’article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l’instruction comptable M4, après débats,

- après avoir approuvé le compte administratif 2018 qui présente un excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) d’un montant de 266 139,23 euros
- constatant que la section d’investissement dudit compte administratif fait apparaître :
 - un solde d’exécution global de : - 194 421,13 euros
 - un solde de restes à réaliser de : 0,00 euro
- vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018,
- considérant les besoins recensés pour l’exercice 2019,

DECIDE

- d’affecter au budget annexe « zone d’activités économiques Fief de Feusse », de l’exercice 2019 le résultat comme suit :

report en section d’investissement (001) : - 194 421,13 euros
report en section de fonctionnement (002) : 266 139,23 euros

ABSTENTIONS : 0
PRESENTS : 21 VOTANTS : 28 CONTRE : 0 POUR : 28

ooOoo

1.3.5 – BUDGET ANNEXE « ZONE D’ACTIVITES ECONOMIQUES LES JUSTICES » – AFFECTATION DES RESULTATS – ANNEE 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, en application de l’article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l’instruction comptable M4, après débats,

- après avoir approuvé le compte administratif 2018 qui présente un déficit de fonctionnement (hors reste à réaliser) d’un montant de 558 314,74 euros
- constatant que la section d’investissement dudit compte administratif fait apparaître :
 - un solde d’exécution global de : 547 607,88 euros
 - un solde de restes à réaliser de : 0,00 euro
- vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018,
- considérant les besoins recensés pour l’exercice 2019,

DECIDE

- d’affecter au budget annexe « zone d’activités économiques Le Puits Doux », de l’exercice 2019 le résultat comme suit :

report en section d’investissement (001) : 547 607,88 euros
report en section de fonctionnement (002) : - 558 314,74 euros

ABSTENTIONS : 0

PRESENTS : 21

VOTANTS : 28

CONTRE : 0

POUR : 28

ooOoo

1.3.6 – BUDGET ANNEXE « ZONE D’ACTIVITES ECONOMIQUES LE PUIITS DOUX » – AFFECTATION DES RESULTATS – ANNEE 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, en application de l’article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l’instruction comptable M4, après débats,

- après avoir approuvé le compte administratif 2018 qui présente un déficit de fonctionnement (hors reste à réaliser) d’un montant de 4 689,90 euros
- constatant que la section d’investissement dudit compte administratif fait apparaître :
 - un solde d’exécution global de : - 162 006,40 euros
 - un solde de restes à réaliser de : 0,00 euro
- vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018,
- considérant les besoins recensés pour l’exercice 2019,

DECIDE

- d’affecter au budget annexe « zone d’activités économiques Le Puits Doux », de l’exercice 2019 le résultat comme suit :

Report en section d’investissement (001) : 162 006,40 euros
report en section de fonctionnement (002) : - 4 689,90 euros

ABSTENTIONS : 0

PRESENTS : 21

VOTANTS : 28

CONTRE : 0

POUR : 28

ooOoo

1.3.7 - BUDGET ANNEXE « PEPINIERE D’ENTREPRISES » – CLOTURE DU BUDGET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, en application de l’article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l’instruction comptable M4, après débats,

- après avoir approuvé le compte administratif 2018 qui présente un résultat d’un montant de 0,00 euro,
- constatant que la section d’investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de : 0,00 euro
un solde de restes à réaliser de : 0,00 euro
- vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018,
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019,

DECIDE

- sur proposition du Président, de procéder à la clôture du budget annexe « pépinière d'entreprises ».

ABSTENTIONS : 0

PRESENTS : 21

VOTANTS : 28

CONTRE : 0

POUR : 28

ooOoo

ARRIVEE DE MADAME BEGU LE ROCHELEUIL

ooOoo

2 – VOTE DES TAUX

Monsieur le Président rappelle qu'il y a lieu pour 2019 de voter les taux des quatre taxes suivantes :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- Taxe Habitation,
- Taxe Foncière Non Bâti,
- Taxe Foncière Bâti.

Monsieur le Président propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales, au regard de la notification des bases 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « finances & mutualisation des moyens » du 1^{er} avril 2019,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer les taux suivants, pour l'année 2018 :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) → 24,75 %
- Taxe Habitation → 8,12 %
- Taxe Foncière Non Bâti → 4,58 %
- Taxe Foncière Bâti → 0,00 %

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur LAGARDE demande si l'Etat prévoit de compenser la perte financière relative à la réforme de la Taxe d'Habitation.
- Monsieur BARREAU indique que les montants de produit votés seront perçus par les collectivités territoriales. Une compensation existe donc. Une réflexion reste en cours. Elle porte sur une redistribution de la fiscalité locale entre les différentes collectivités. Il rappelle qu'au moment de la réforme de la taxe professionnelle, la communauté de communes ne percevait pas de taxes ménage. Aujourd'hui, la Taxe d'Habitation (TH) attribuée aux EPCI correspond à la TH allouée initialement aux départements, qui disposent seulement maintenant des droits de mutation.
- Monsieur le Président indique que la promesse porte sur une compensation à l'euro prêt (information courrier des maires). Cependant, il n'est pas impossible que la taxe d'habitation disparaisse totalement. Aucune information précise sur les marges de manoeuvre à venir n'est dispensée. La diminution de la part fiscale des

collectivités territoriales remet en question leur autonomie, puisqu'elles dépendraient davantage des dotations de l'Etat.

- Monsieur LAGARDE rappelle que même si une collectivité territoriale avait augmenté son taux de TH, l'Etat a figé son produit, en référence à celui de 2017.

- Monsieur le Président mentionne que l'augmentation ne s'applique que pour les ménages ne bénéficiant pas du dégrèvement.

ooOoo

3 – VOTE DES BUDGETS 2019

3.1- VOTE DU BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2019

Le budget principal 2019 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

| | |
|-----------------------------|--------------------|
| Section de fonctionnement : | 4 772 655,84 euros |
| Section d'investissement : | 1 151 000,00 euros |

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES

| | |
|---|----------------|
| Chapitre 011 - Charges à caractère général | 584 400,00 € |
| Chapitre 012 - Charges de personnel | 964 300,00 € |
| Chapitre 014 – Atténuation de produits | 1 223 210,00 € |
| Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante | 1 538 746,00 € |
| Chapitre 66 - Charges financières | 34 999,84 € |
| Chapitre 67 - Charges exceptionnelles | 3 000,00 € |
| Chapitre 042 - Dotations aux amortissements | 100 000,00 € |
| Chapitre 022 – Dépenses imprévues | 0,00 € |
| Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement | 324 000,00 € |

Détail de certains articles :

Il est proposé de procéder aux inscriptions de crédits suivantes pour les participations :

| | |
|--|---------------------|
| Article 6554 – Contributions aux organismes de regroupement : | 247 746,00 € |
| Syndicat mixte du Pays Marennes Oléron : | 168 656,00 € |
| Syndicat Mixte Sage Seudre | 19 000,00 € |
| EPTB Charente | 2 070,00 € |
| EPTB Charente – Papi Brouage | 5 000,00 € |
| GIP Littoral Aquitain | 5 000,00 € |
| UNIMA Projet Survey | 6 300,00 € |
| Syndicat Mixte Charente Aval – Fonctionnement | 5 500,00 € |
| Syndicat Mixte Charente Aval – action : Ragondins | 20 500,00 € |
| Syndicat Mixte Charente Aval – action : Curage | 15 720,00 € |

Article 6558 – Autres contributions :

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Conseil Départemental– EID (2017) | 55 000,00 € |
| Conseil Départemental– EID (2018) | 55 000,00 € |

Article 657362– contribution Centre Intercommunal d'Action Sociale 650 000,00 €

B) RECETTES

| | |
|---|----------------|
| Chapitre 70 - Produits des Services du Domaine et ventes diverses | 77 000,00 € |
| Chapitre 73 - Impôts et taxes | 3 435 244,00 € |
| Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations | 841 630,00 € |
| Chapitre 77 – Produits exceptionnels | 1 431,00 € |
| Chapitre 013 - Atténuation de charges | 30 500,00 € |
| Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté | 386 850,84 € |

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation de la section d'investissement par opération en dépenses et recettes.

* Opérations financières

Dépenses

Chapitre 16 – Emprunt 130 000,00 €

Recettes

Chapitre 001 – Excédent investissement reporté 141 107,07 €

Chapitre 10 – Affectation du résultat 6 192,93 €

Chapitre 10 (F.C.T.V.A.) - Ressources propres externes 208 000,00 €

Chapitre 040 - Amortissements 100 000,00 €

Chapitre 16 - Emprunts 0,00 €

Chapitre 021 – Virement de la Section de Fonctionnement 324 000,00 €

Chapitre 27 – Avances 185 000,00 €

* Pistes cyclables

Dépenses

Chapitre 20- Etudes 31 000,00 €

* Matériel administratif et technique

Dépenses

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles 10 000,00 €

* Local Jeunes – Marennes

Dépenses

Chapitre 23 – Travaux 250 000,00 €

Recettes

Chapitre 13– Subventions 140 650,00 €

Chapitre 16– Avance CAF 46 050,00 €

* PIG habitat

Dépenses

Chapitre 20 – Subventions d'équipement 80 000,00 €

* Fonds de concours

Dépenses

Chapitre 20 – Fonds de concours Communes membres 165 000,00 €

* Aires de camping-cars

Dépenses

Chapitre 20– Etudes 22 000,00 €

* Etudes ouvrages PAPI

Dépenses

Chapitre 20– Participation Conseil Départemental 40 000,00 €

* Réhabilitation du Moulin des Loges

Chapitre 20– Etudes 240 000,00 €

* Requalification voirie Fief de Feusse

Chapitre 23– Etudes 150 000,00 €

* Etude requalification des Grossines

Chapitre 20– Etudes 33 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du conseil du 6 mars 2019,
- vu l'avis favorable de la commission « finances & mutualisation des moyens » du 1^{er} avril 2019,

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget principal 2019 dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 4 772 655,85 euros
Section d'investissement : 1 151 000,00 euros

En fonctionnement - vote par chapitre

- d'adopter les chapitres 011, 012, 014, 65, 66, 67, 042, 022, 023 en dépenses

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 22 POUR : 30 CONTRE : 0

- d'adopter le détail des articles 65738, 6554 et 657362 en dépenses

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 22 POUR : 30 CONTRE : 0

- d'adopter 70, 73, 74, 76, 77, 013, 002 en recettes

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 22 POUR : 30 CONTRE : 0

En investissement

- vote par opération

- d'adopter la section d'investissement dans sa totalité

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 22 POUR : 30 CONTRE : 0

- de demander les subventions nécessaires à l'équilibre des opérations inscrites auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de l'Etat ainsi qu'au titre des fonds structurels européen.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 22 POUR : 30 CONTRE : 0

Débats :

- Monsieur BARREAU indique au conseil avoir reçu la notification de la DGF depuis, la commission des finances. Aussi, la simulation réalisée avec l'outil mis à disposition par l'association des maires de France avait évalué un montant de 5 000 euros supérieur au montant réel.

- Monsieur le Président fait remarquer que la baisse 2019 de la DGF est moins conséquente que celle des années précédentes. Cependant, elle reste toujours la tendance.

- Monsieur BARREAU indique que le budget 2019 est proche de celui de 2018. Il rappelle que celui-ci avait déjà été impacté par le transfert de la compétence action sociale/enfance jeunesse au centre intercommunal d'action sociale.

Une analyse rapide indique :

* une augmentation des dépenses de fonctionnement :

- liée aux charges de personnel avec le transfert d'un agent du PETR Marennes Oléron, le recrutement du chargé de mission GIEE pour le Marais de Brouage, le remplacement d'agents rendus indisponibles (congés maternité),

- aux frais de gestion courante avec l'attribution de la subvention au COBEMO,

- aux nouvelles dépenses relatives aux compétences récentes, particulièrement la compétence GEMAPI. En effet, on notera en fonctionnement, des dépenses dans le cadre de la création du Syndicat Mixte Charente-Aval (1^{ère} appel de cotisation) et en investissement, le financement des études portant sur la prévention des inondations.

* une augmentation des recettes avec la participation de la communauté de communes de l'île d'Oléron au fonctionnement du COBEMO.

La marge d'autofinancement qui se dégage reste faible.

La progression des bases génère une recette supplémentaire de près de 100 000 euros sans augmentation des taux. Cette progression est liée à la dynamique engagée sur le territoire (développement économique...).

Les investissements portent essentiellement sur des études (itinéraires cyclables, camping cars, ouvrages dans le cadre des PAPI, zone d'activités économiques les Grossines), sur le dispositif habitat (PIG) et sur les travaux qui seront réalisés au Moulin des Loges.

*- Monsieur BARREAU fait remarquer que l'ensemble des recettes de ces études ne figure pas au budget puisque le conseil n'a pas encore délibéré sur leur sollicitation. Des décisions modificatives seront donc prises à la suite pour les intégrer.

ooOoo

3.2- VOTE DU BUDGET ANNEXE PLATE FORME DE TRANSIT DES PRODUITS DE LA MER – ANNEE 2019

Le budget annexe de la plate-forme de transit des produits de la mer 2019 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

| | |
|-----------------------------|-------------------|
| Section de fonctionnement : | 186 6258,96 euros |
| Section d'investissement : | 114 371,77 euros |

Il est proposé de voter le budget primitif 2019 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement

I - SECTION D'EXPLOITATION

A) DEPENSES

| | |
|---|-------------|
| Chapitre 011 - Charges à caractère général | 66 500,00 € |
| Chapitre 012 - Charges de personnel | 10 000,00 € |
| Chapitre 65 – Frais de gestion | 100,00 € |
| Chapitre 66 - Charges financières | 00,00 € |
| Chapitre 042 - Dotations aux amortissements | 64 000,00 € |
| Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement | 46 028,96 € |

B) RECETTES

| | |
|---|-------------|
| Chapitre 70 – Prestations de service | 79 000,00 € |
| Chapitre 042 – Produits exceptionnels | 45 000,00 € |
| Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté | 62 628,96 € |

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation de la section d'investissement par opération en dépenses et recettes.

*** Opérations financières**

Dépenses

| | |
|--|-------------|
| Chapitre 040 – Subventions inscrites compte résultat | 45 000,00 € |
| Chapitre 16 – Emprunt | 0,00 € |
| Chapitre 23 – Immobilisations en cours | 69 371,77 € |

Recettes

| | |
|--|-------------|
| Chapitre 10 – Affectation en réserve | 0,00 € |
| Chapitre 040 - Amortissements | 64 000,00 € |
| Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation | 46 028,96 € |
| Chapitre 001 – Résultat investissement reporté | 4 342,81 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du conseil du 6 mars 2019,
- vu l'avis favorable de la commission « finances & mutualisation des moyens » du 1^{er} avril 2019,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe de la plate-forme de transit des produits de la mer, pour l'année 2019, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 186 6258,96 euros
Section d'investissement : 114 371,77 euros

ABSTENTIONS : 0

PRESENTS : 22

VOTANTS : 30

CONTRE : 0

POUR : 30

Débats :

- Monsieur BARREAU indique que ce budget est à l'équilibre par la location des locaux (portes et bureaux). En 2019, l'emprunt sera soldé. Des travaux d'entretien, voire de réparation seront alors rendus possibles. Ce bâtiment date en effet de 2003 mais reste en bon état. Il ajoute qu'aucune difficulté n'est rencontrée dans la perception des loyers.

ooOoo

3.3- VOTE DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LE RIVEAU – ANNEE 2019

Le budget annexe « zone d'activités économiques Le Riveau » de l'année 2019 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement : 494 600,00 euros
Section d'investissement : 263 312,56 euros

Il est proposé de voter le budget primitif 2019 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et d'opter pour le système de l'inventaire permanent simplifié.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES

| | |
|---|--------------|
| Chapitre 11 – Achats et variations de stocks | 94 576,70 € |
| Chapitre 042 – Production stockée | 263 312,56 € |
| Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté | 136 710,74 € |

B) RECETTES

| | |
|--|--------------|
| Chapitre 70 – Prestations des services et ventes | 340 600,00 € |
| Chapitre 74 – Dotations, subventions, participations | 154 000,00 € |

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation de la section d'investissement par opération en dépenses et recettes.

Dépenses

| | |
|--|--------------|
| Chapitre 16 – Emprunt | 90 333,81 € |
| Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté | 172 978,75 € |

Recettes

| | |
|----------------------------------|--------------|
| Chapitre 040 – Terrains aménagés | 263 312,56 € |
|----------------------------------|--------------|

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du conseil du 6 mars 2019,
- vu l'avis favorable de la commission « finances & mutualisation des moyens » du 1^{er} avril 2019,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe « zone d'activités économiques Le Riveau », pour l'année 2019, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 494 600,00 euros
Section d'investissement : 263 312,56 euros

ABSTENTIONS : 0

PRESENTS : 22

VOTANTS : 30

CONTRE : 0

POUR : 30

Débats :

- Monsieur BARREAU indique que des recettes sont attendues avec la réalisation des ventes des lots ou celles en cours pour un montant global de 340 600 euros. A cette somme s'ajoutent la participation du promoteur et les subventions au titre de la DETR.

ooOoo

3.4- VOTE DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES FIEF DE FEUSSE – ANNEE 2019

Le budget annexe « zone d'activités économiques Fief de Feusse » de l'année 2019 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement : 266 139,23 euros

Section d'investissement : 194 421,13 euros

Il est proposé de voter le budget primitif 2019 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et d'opter pour le système de l'inventaire permanent simplifié.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES

Chapitre 011 – Achats et variations de stocks

71 718,10 €

Chapitre 042 – Production stockée

194 421,13 €

B) RECETTES

Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté

266 139,23 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation de la section d'investissement par opération en dépenses et recettes.

Dépenses

Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté

194 421,13 €

Recettes

Chapitre 040 – Terrains aménagés

194 421,13 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du conseil du 6 mars 2019,
- vu l'avis favorable de la commission « finances & mutualisation des moyens » du 1^{er} avril 2019,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe « zone d'activités économiques Fief de Feusse », pour l'année 2019, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 266 139,23 euros

Section d'investissement : 194 421,13 euros

ABSTENTIONS : 0

PRESENTS : 22

VOTANTS : 30

CONTRE : 0

POUR : 30

Débats :

- Monsieur BARREAU indique que des travaux de voirie sont à terminer. Le budget sera excédentaire au final, après la revente de l'ensemble des terrains.

ooOoo

3.5- VOTE DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LE PUIITS DOUX – ANNEE 2019

Le budget annexe « zone d'activités économiques Le Puits Doux » de l'année 2019 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

| | |
|-----------------------------|------------------|
| Section de fonctionnement : | 167 696,30 euros |
| Section d'investissement : | 325 667,70 euros |

Il est proposé de voter le budget primitif 2019 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et d'opter pour le système de l'inventaire permanent simplifié.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES

| | |
|--|--------------|
| Chapitre 002 – Déficit de fonctionnement reporté | 4 689,00 € |
| Chapitre 011 – Achats et variations de stocks | 1 000,00 € |
| Chapitre 042 – Production stockée | 162 006,40 € |

B) RECETTES

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| Chapitre 042 – Production stockée | 163 661,30 € |
| Chapitre 76 – Participations | 4 035,00 € |

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation de la section d'investissement par opération en dépenses et recettes.

Dépenses

| | |
|---|--------------|
| Chapitre 040 – En cours de production de biens | 163 661,30 € |
| Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté | 162 006,40 € |

Recettes

| | |
|--|--------------|
| Chapitre 16 – Emprunt | 163 661,30 € |
| Chapitre 040 – En cours de production de biens | 162 006,40 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du conseil du 6 mars 2019,
- vu l'avis favorable de la commission « finances & mutualisation des moyens » du 1^{er} avril 2019,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe « zone d'activités économiques « Puits Doux », pour l'année 2019, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

| | |
|-----------------------------|------------------|
| Section de fonctionnement : | 167 696,30 euros |
| Section d'investissement : | 325 667,70 euros |

ABSTENTIONS : 0

PRESENTS : 22

VOTANTS : 30

CONTRE : 0

POUR : 30

ooOoo

3.6- VOTE DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES JUSTICES – ANNEE 2019

Le budget annexe « zone d'activités économiques Les Justices » de l'année 2019 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

| | |
|-----------------------------|--------------------|
| Section de fonctionnement : | 2 404 119,74 euros |
| Section d'investissement : | 2 038 119,74 euros |

Il est proposé de voter le budget primitif 2019 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et d'opter pour le système de l'inventaire permanent simplifié.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES

| | |
|---|----------------|
| Chapitre 011 – Achats et variations de stocks | 450 000,00 € |
| Chapitre 66 – Frais financiers | 43 000,00 € |
| Chapitre 042 – Production stockée | 1 309 805,00 € |
| Chapitre 043 – Transfert des frais financiers | 43 000,00 € |
| Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté | 558 314,74 € |

B) RECETTES

| | |
|--|----------------|
| Chapitre 042 – Production stockée | 1 921 119,74 € |
| Chapitre 043 – Transfert des frais financiers | 43 000,00 € |
| Chapitre 70 – Prestations des services et ventes | 440 000,00 € |

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation de la section d'investissement par opération en dépenses et recettes.

Dépenses

| | |
|--|----------------|
| Chapitre 040 – En cours de production de biens | 1 309 805,00 € |
| Chapitre 16 – Emprunt | 117 000,00 € |

Recettes

| | |
|--|----------------|
| Chapitre 16 – Emprunts | 66 323,14 € |
| Chapitre 040 – En cours de production de biens | 1 309 805,00 € |
| Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté | 661 991,60 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du conseil du 6 mars 2019,
- vu l'avis favorable de la commission « finances & mutualisation des moyens » du 1^{er} avril 2019,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe « zone d'activités économiques Les Justices », pour l'année 2019, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

| | |
|-----------------------------|--------------------|
| Section de fonctionnement : | 2 404 119,74 euros |
| Section d'investissement : | 2 038 119,74 euros |

ABSTENTIONS : 0

PRESENTS : 22

VOTANTS : 30

CONTRE : 0

POUR : 30

Débats :

- Monsieur BARREAU indique qu'un emprunt est en cours sur ce budget. La revente des terrains assurera des recettes en 2019.

ooOoo

4.1 – BUDGET GENERAL - PARTICIPATIONS AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS - PARTICIPATION AUPRES DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DU PAYS MARENNES OLERON

La Communauté de Communes participe au fonctionnement du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Marennes Oléron, par l'octroi d'une aide financière d'un montant de 186 656 euros au titre de l'année 2019.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu le budget primitif 2019,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir comme montant de participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes auprès Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Marennes Oléron, la somme de 186 656 euros pour l'année 2019,
- de régler cette participation à réception des titres de recettes émis Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Marennes Oléron,
- d'inscrire cette dépense au budget général 2019.

ABSTENTIONS : 0

PRESENTS : 22

VOTANTS : 30

CONTRE : 0

POUR : 30

ooOoo

4.2 – BUDGET GENERAL - PARTICIPATIONS AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS - PARTICIPATION AUPRES DU SYNDICAT MIXTE D'ACCOMPAGNEMENT DU SAGE SEUDRE

La Communauté de Communes participe au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Accompagnement du Sage Seudre par l'octroi d'une aide financière d'un montant de 19 000,00 euros au titre de l'année 2019.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu le budget primitif 2019,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir comme montant de participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes auprès du Syndicat Mixte d'Accompagnement du Sage Seudre, la somme de 19 000,00 euros maximum, pour l'année 2019,
- d'inscrire cette dépense au budget général 2019.

ABSTENTIONS : 0

PRESENTS : 22

VOTANTS : 30

CONTRE : 0

POUR : 30

ooOoo

4.3 – BUDGET GENERAL - PARTICIPATIONS AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS - PARTICIPATION AUPRES DE L'EPTB CHARENTES

La Communauté de Communes participe au fonctionnement de l'EPTB Charentes par l'octroi d'une aide financière d'un montant de 2 070,00 euros au titre de l'année 2019. De plus, une participation de 5 000 euros a été validée par le conseil communautaire dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI Brouage.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu le budget primitif 2019,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- au titre de l'adhésion de la communauté de communes du Bassin de Marennes auprès de l'EPTB Charente, de retenir comme montant de participation, la somme de 2 070,00 euros pour l'année 2019,
- au titre de la mise en œuvre du PAPI Brouage, de retenir comme montant de participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes auprès de l'EPTB Charente, la somme de 5 000,00 euros,
- d'inscrire ces dépenses au budget général 2019.

ABSTENTIONS : 0

PRESENTS : 22

VOTANTS : 30

CONTRE : 0

POUR : 30

ooOoo

4.4 – BUDGET GENERAL - PARTICIPATIONS AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS - PARTICIPATION AUPRES DU SYNDICAT MIXTE CHARENTE-AVAL

La Communauté de Communes participe au fonctionnement du Syndicat Mixte Charente-Aval par l'octroi d'une aide financière d'un montant de 5 500,00 euros au titre de l'année 2019. De plus, une participation de 15 720 euros a été validée par le conseil communautaire dans le cadre de travaux de curage à réaliser dans le marais de Brouage. La lutte contre les ragondins fait également l'objet d'un versement auprès de cette structure, pour un montant de 20 500 euros.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu le budget primitif 2019,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- au titre des frais de fonctionnement du syndicat mixte Charente-Aval, de retenir comme montant de participation, la somme de 5 500,00 euros pour l'année 2019,
- au titre des travaux de curage, de retenir la somme de 15 720,00 euros comme montant de participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes auprès du syndicat mixte Charente-Aval,
- dans le cadre de la lutte contre les ragondins, de participer à hauteur de 20 500 euros, au titre de l'année 2019,
- d'inscrire ces dépenses au budget général 2019.

ABSTENTIONS : 0

PRESENTS : 22

VOTANTS : 30

CONTRE : 0

POUR : 30

ooOoo

4.5 – BUDGET GENERAL - PARTICIPATIONS AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS - PARTICIPATION AUPRES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC AQUITAIN

La communauté de communes du Bassin de Marennes a fait le choix d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Aquitain. Aussi, dans le cadre du fonctionnement de cette structure, une dotation annuelle de 5 000 euros a été validée, lors du conseil communautaire, du 14 novembre 2018.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu le budget primitif 2019,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- au titre des frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Aquitain, de retenir comme montant de participation, la somme de 5 000,00 euros pour l'année 2019,
- d'inscrire cette dépense au budget général 2019.

ABSTENTIONS : 0

PRESENTS : 22

VOTANTS : 30

CONTRE : 0

POUR : 30

ooOoo

4.6 – BUDGET GENERAL - PARTICIPATIONS AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS - PARTICIPATION AUPRES DE L'UNIMA

La communauté de communes du Bassin de Marennes a fait le choix d'adhérer au programme Survey, menée en partenariat avec l'UNIMA (UNIon des MARais de la Charente-Maritime). Dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération, une participation de 6 300,00 euros a été allouée par la CDC.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu le budget primitif 2019,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre du programme Survey, de retenir comme montant de participation allouée par la communauté de communes du Bassin de Marennes à l'UNIMA, la somme de 6 300,00 euros,
- d'inscrire cette dépense au budget général 2019.

ABSTENTIONS : 0

PRESENTS : 22

VOTANTS : 30

CONTRE : 0

POUR : 30

ooOoo

4.7 – BUDGET GENERAL - PARTICIPATIONS AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS - PARTICIPATION AUPRES DE L'ETABLISSEMENT INTERDEPARTEMENTAL POUR LA DEMOUSTICATION DU LITTORAL ATLANTIQUE

La Communauté de Communes participe aux actions de démoustication menées par l'Etablissement Interdépartemental pour la Démoustication du Littoral Atlantique, par l'octroi d'une aide financière d'un montant respectivement de 55 000,00 euros au titre de l'année 2017 et de 55 000,00 euros au titre de l'année 2018.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu le budget primitif 2019,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir comme montants maximum de participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes aux actions de démoüstication menées par l'Etablissement Interdépartemental pour la Démoüstication du Littoral Atlantique, les sommes suivantes :
 - * 55 000,00 euros pour l'année 2017,
 - * 55 000,00 euros pour l'année 2018,
- d'inscrire cette dépense au budget général 2019.

ABSTENTIONS : 0

PRESENTS : 22

VOTANTS : 30

CONTRE : 0

POUR : 30

ooOoo

4.8 – BUDGET GENERAL - PARTICIPATIONS AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS - PARTICIPATION AUPRES DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BASSIN DE MARENNES

Dans le cadre du transfert de la compétence enfance jeunesse / action sociale au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes, la Communauté de Communes contribue aux dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à l'exercice de cette compétence.

Aussi, Monsieur le Président propose d'allouer une aide financière au CIAS d'un montant global de 650 000,00 euros au titre de l'année 2019. Il ajoute que le conseil communautaire a déjà alloué une partie de cette subvention, le 14 décembre 2018, pour un montant de 300 000 euros.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu le budget primitif 2019,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir comme montant de participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes, la somme de 650 000,00 euros au titre de l'année 2019 dont l'échéance de versement est le suivant :
 - * 150 000 euros au 1^{er} janvier 2019,
 - * 150 000 euros au 1^{er} mars 2019,
 - * 175 000 euros au 1^{er} juin 2019,
 - * 175 000 euros au 1^{er} septembre 2019,
- d'inscrire cette dépense au budget général 2019.

ABSTENTIONS : 0

PRESENTS : 22

VOTANTS : 30

CONTRE : 0

POUR : 30

ooOoo

5 - COMITE DU BASSIN D'EMPLOI MARENNES OLÉRON (COBEMO) – MISE EN PLACE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2018-2020 & ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que le protocole d'accord relatif à la démarche de redéfinition des compétences du PETR du Pays Marennnes-Oléron et son évolution vers un syndicat mixte de SCoT a été adopté par les deux communautés de communes.

Ce protocole affecte, à partir du 1^{er} janvier 2019, à la communauté de communes du Bassin de Marennnes (CCBM), la gestion de la Maison des Services Au Public (MSAP), assurée par le COBEMO (COmité du Bassin d'Emploi Marennnes Oléron) et financée jusqu'à présent par le PETR du Pays Marennnes Oléron. En effet, le COBEMO met en œuvre de nombreuses actions afin de valoriser le potentiel du territoire et développer l'emploi. Cette association possède le savoir-faire et l'expérience en termes d'insertion, d'économie, de formation et d'emploi nécessaire pour effectuer cette prestation MSAP.

De son côté, la Maison de Services Au Public, représente un espace mutualisé de services au public. Elle délivre une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics dont les principales missions sont :

- l'accueil, l'information et l'orientation du public,
- l'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires,
- l'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives,
- la mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires.

Enfin, la Communauté de Communes du Bassin de Marennnes se substituant au PETR du Pays Marennnes Oléron, assure le financement de l'animation et de la coordination des partenaires de la Maison des Initiatives et des Services à hauteur de 62 500 euros minimum.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes de l'Ile d'Oléron versera annuellement, à la CCBM, une participation financière de 37 500 euros, pour la mise en place de services de la MSAP aux particuliers, entreprises et collectivités de l'Ile d'Oléron dans le cadre d'un partenariat.

Monsieur le Président demande donc au conseil communautaire de se prononcer sur la mise en place de cette convention de partenariat avec le COBEMO, pour la période 2018-2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la délibération de la communauté de communes, actant le protocole d'accord relatif à la démarche de redéfinition des compétences du PETR du Pays Marennnes-Oléron,
- vu la convention de partenariat avec le COBEMO présentée au conseil communautaire,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre du protocole d'accord relatif à la démarche de redéfinition des compétences du PETR du Pays Marennnes-Oléron, de valider les termes de la convention de partenariat à passer avec le COmité du Bassin d'Emploi Marennnes Oléron (COBEMO), pour la période 2018-2020,
- d'autoriser le Président à signer ce document et ses éventuels avenants à venir,
- d'allouer une subvention de 62 500 euros au COBEMO,
- d'inscrire la dépense au budget général 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

6 – PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – OUVERTURE D'UN POSTE AU 1^{er} JUILLET 2019 & MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président rappelle que dans le protocole d'accord relatif à la démarche de redéfinition des compétences du PETR du Pays Marennnes-Oléron, validé par les deux communautés de communes (Ile d'Oléron & Bassin de marennnes), il est convenu d'intégrer, l'agent contractuel recruté pour mener le projet AMI Marais, dès le 1^{er} juillet 2019, dans les effectifs de la communauté de communes du Bassin de Marennnes.

Il mentionne que ce poste fait suite à un appel à candidature national initié par l'Etat et intitulé REDEMARAIS qui prend fin en juin 2020.

Monsieur le Président propose donc au conseil d'ouvrir un poste de chargé de mission correspondant aux missions spécifiques AMI Marais, sur un grade d'attaché territorial (catégorie A), à temps complet, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le conseil devra également valider, suite à cette ouverture de poste, la modification à apporter au tableau des effectifs et inscrire la dépense relative à cet emploi, au budget général de l'année 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- considérant l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié,
- vu la délibération de la communauté de communes, actant le protocole d'accord relatif à la démarche de redéfinition des compétences du PETR du Pays Marennes-Oléron,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- l'ouverture d'un poste de chargé de mission « AMI Marais » de catégorie A, par voie contractuelle, à temps complet, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2019
 - * de fixer le niveau d'études minimum pour le recrutement à BAC +3,
 - * de fixer le niveau de rémunération en référence à la grille correspondant au grade d'attaché avec un indice brut compris entre 441 et 816,
 - * d'autoriser le Président à procéder au recrutement de l'agent,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent au budget général de l'année 2019,
- d'actualiser au 1^{er} juillet 2019, le tableau des effectifs de la Communauté de Communes relatif aux services de la CDC, comme suit :

SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

| Grade | Catégorie | Effectif budgétaire | Effectif pourvu | Personnel temps non complet |
|---|-----------|---------------------|-----------------|-----------------------------|
| Filière administrative | | 13 | 9 | 1 |
| Directeur Général des Services | A | 1 | 1 | |
| Attaché hors classe - Détachement | A | 1 | 0 | |
| Attaché | A | 2 | 2 | |
| Rédacteur | B | 2 | 1 | |
| Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | B | 1 | 1 | |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | C | 3 | 2 | |
| Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe - Dont 1 en détachement | C | 1 | 0 | |
| Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | C | 2 | 2 | 1 |
| Filière technique | | 5 | 5 | 1 |
| Ingénieur principal | A | 2 | 2 | |
| Technicien | B | 1 | 1 | |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 | 1 |
| Filière culturelle | | 1 | 0 | |
| Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe - détachement | C | 1 | 0 | |

AGENTS NON TITULAIRES

| Emplois pourvus | Catégorie | Effectif | Secteur | Contrat |
|-------------------|-----------|----------|-----------------|------------------|
| Chargé de mission | A | 1 | GEMAPI | Art 3 – Alinéa 3 |
| Chargé de mission | A | 1 | Animateur DOCOB | Art 3 – Alinéa 3 |

| Emplois pourvus | Catégorie | Effectif | Secteur | Contrat |
|-------------------|-----------|----------|-------------|------------------|
| Chargé de mission | A | 1 | Agriculture | Art 3 – Alinéa 3 |
| Chargé de mission | A | 1 | AMI MArais | Art 3 – Alinéa 3 |

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

7 – ESPACE MUSEOGRAPHIQUE DU MOULIN DES LOGES – CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE TERRESTRE ET MARITIME DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que le Conservatoire du littoral confie, à nouveau, à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM), dans la limite des responsabilités de chacun comme définies dans la convention de partenariat proposée, la gestion d'une partie du site terrestre de l'Estuaire de la Seudre sur lequel se situe le Moulin des Loges à Saint Just Luzac.

La durée de la convention de partenariat est fixée à six ans, à compter du 1^{er} avril 2019 et peut être reconductible une fois.

Monsieur le Président précise que le conservatoire du littoral assume les obligations de propriétaire. Il arrêtera en collaboration avec la CCBM, dans le cadre du plan de gestion, les aménagements et les travaux nécessaires à la préservation, à la réhabilitation ainsi qu'à l'accueil du public sur le site. Dans le cadre de ce plan de gestion, il participera aux investissements nécessaires à la conservation, à la restauration et à l'accueil du public. Il contrôlera également la gestion du site au regard de ses objectifs statutaires et des conditions précisées dans la convention.

De son côté, la communauté de communes s'engage à maintenir en bon état de conservation les terrains, les ouvrages et le bâtiment, à en assurer la surveillance et l'entretien courant. Elle prendra les mesures pour assurer l'accueil du public, la surveillance et la garderie du site et s'engage à faire l'utilisation du Moulin des Loges en parfaite cohérence avec le plan de gestion du conservatoire du littoral.

Monsieur le Président propose donc aux conseillers de passer une convention avec le conservatoire du littoral pour la gestion de l'espace muséographique du Moulin des Loges.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les termes de la convention de gestion proposée par le conservatoire du littoral,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes de la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du conservatoire du littoral pour le site de l'estuaire de la Seudre, plus particulièrement celui relatif au Moulin des Loges et à ses abords identifié sous le numéro 17.412, et situé sur la commune de Saint Just Luzac,
- d'autoriser le Président à signer cette convention, ses éventuels avenants et tout autre document portant que la gestion du site.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BARREAU souligne qu'il s'agit de la troisième convention de gestion du Moulin des Loges, passée avec le conservatoire du littoral. Cette fois, ce partenariat intègre l'office de tourisme Marennes Ile d'Oléron, délégataire de la promotion et de l'animation du site.

ooOoo

8 – ESPACE MUSEOGRAPHIQUE DU MOULIN DES LOGES – TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU SITE ET DU BATIMENT – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D’OUVRAGE A PASSER AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL & VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que des travaux de requalification du Moulin des Loges sont à opérer en 2019. Il s’agit des travaux suivants :

- construction d’un auvent attenant au bâtiment pour y aménager des toilettes publiques,
- rénovation partielle du Bâtiment existant avec couverture neuve, réfection des volets, petits travaux de menuiserie intérieure sur l’accueil, remplacement de la «cage» de protection de la grande roue, passerelle bois et aménagement d’accessibilité,
- aménagement des abords immédiats et avoisinants : terrasses et signalétique,
- aménagement VRD : piste technique, stationnement, sentier pédestre, plantations.

Le montant de ces travaux est estimé à près de 180 000 euros.

A ce titre, le conservatoire propose de confier à la communauté de communes, la maîtrise d’ouvrage de cette opération. Il lui transfère ainsi, la responsabilité de la conception et de la réalisation du programme de travaux.

Monsieur le Président mentionne qu’une convention est donc proposée au conseil communautaire pour valider cette délégation de maîtrise d’ouvrage des travaux de requalification du Moulin des Loges. Ce document reprend les conditions dans lesquelles le conservatoire délègue cette maîtrise d’ouvrage, à la collectivité et les modalités de participations financières.

Le plan de financement de cette opération se décline ainsi :

| Origine des recettes | Montant en € HT | Taux % |
|-----------------------------|------------------------|---------------|
| Conservatoire du Littoral | 80 000,00 | 40% |
| CCBM | 40 000,00 | 20% |
| Conseil Régional | 40 000,00 | 20% |
| Europe - Leader | 40 000,00 | 20% |
| | | |
| TOTAL | 200 000,00 | 100 % |

Monsieur le Président ajoute que les concours financiers du conservatoire, de la région Nouvelle Aquitaine et de l’Europe devront donc être sollicités et il demande au conseil de se prononcer sur la passation de cette convention de délégation de maîtrise d’ouvrage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les termes de la convention d’occupation proposé par le conservatoire du littoral,
- suite à l’exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes de la convention d’occupation du site de l’estuaire de la Seudre (n°17.412) en vue de l’aménagement et la réalisation de travaux sur le moulin des Loges et ses abords,
- d’autoriser le Président à signer ce document, ses éventuels avenants ainsi que tout autre document relatif à cette délégation de maîtrise d’ouvrage,
- de valider le plan de financement de cette opération portant les dépenses relatives aux travaux d’aménagement à 180 000 euros H.T et celles relatives aux études à 20 000 euros H.T,
- d’autoriser le Président à solliciter les aides financières auprès des partenaires de cette opération, que sont le conservatoire du littoral, la région Nouvelle Aquitaine et à solliciter les fonds européens au titre du Leader,
- d’inscrire les dépenses et recettes au budget général de l’année 2019.

ADOPTE A L’UNANIMITE

Débats :

- Monsieur PROTEAU indique que ces aménagements sont importants pour le bâtiment et ses abords mais également pour les équipes qui animent ce lieu. En effet, ils offriront un cadre plus pratique et plus agréable dont les visiteurs bénéficieront également.
- Monsieur PACAUD souligne que ce site est remarquable puisque situé en plein marais mais il est, de ce fait soumis à des aléas naturels conséquents. Il est en effet, compliqué pour les agents de l’office de tourisme de l’animer et de le gérer. Il ajoute que les objectifs principaux de ces travaux, à la demande du conservatoire, sont de conserver le caractère de ce moulin. Les aménagements intérieurs et extérieurs à effectuer doivent permettre

de moderniser les lieux tout en respectant le bâtiment et ses abords. La présence d'oiseaux, générant d'importantes dégradations, reste une problématique qui sera à étudier. Cependant, il est incontestable que ce site représente un attrait touristique et est à conserver et à valoriser.

ooOoo

9 – ESPACE MUSEOGRAPHIQUE DU MOULIN DES LOGES – TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU SITE ET DU BATIMENT – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Monsieur le Président indique que, dans le cadre des travaux de requalification du Moulin des Loges et de ses abords, une consultation a été lancée pour confier à un cabinet d'études, la mission de maîtrise d'œuvre.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 22 mars à 12 heures. Deux offres ont été remises. Il s'agit des cabinets d'architecture Bruno Sourd et Olivier Pigeot.

Monsieur le Président ajoute que l'estimation de cette mission était de 20 000 euros H.T. Les montants des offres de base sont respectivement de 15 513,88 euros H.T pour le cabinet Bruno Sourd et 16 951,15 euros H.T pour le cabinet Olivier Pigeot. Des travaux complémentaires sont à ajouter pour chacun des deux prestataires dont les chiffrages sont les suivants : 1 500,00 euros H.T pur une mission « diagnostic » pour le cabinet Sourd et 1 193,60 euros H.T pour des relevés complémentaires, à la charge du cabinet Pigeot.

Compte tenu des éléments contenus dans l'offre de Bruno Sourd, Monsieur le Président propose de retenir ce cabinet d'études et demande au conseil communautaire de se prononcer sur la question.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'offre remise par le cabinet Bruno Sourd,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- suite à la consultation lancée dans le cadre des travaux de requalification du Moulin des Loges et de ses abords, de retenir le cabinet Bruno Sourd pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération, pour un montant de prestation arrêté à 17 013,88 euros H.T,
- d'autoriser le Président à signer les documents de marché et tout autre document relatif à cette opération de travaux,
- d'inscrire la dépense au budget général 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

10 – SCHEMA D'ACCUEIL DES CAMPINGS CARS POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES – CHOIX DU CABINET D'ETUDES

Monsieur le Président rappelle, que par délibération du 14 novembre 2018, le conseil communautaire a validé la mise en œuvre d'une étude ayant pour objet de concevoir un schéma et une politique d'accueil des camping-cars sur le territoire de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

En effet, cette étude a pour objectif de poser les bases d'une offre d'accueil structurée et concertée des camping-cars sur l'ensemble du territoire, d'identifier les problématiques actuelles, de formuler des pistes de solution et de déterminer des typologies d'aires d'accueil. Le coût estimé de cette mission était de 30 000 euros.

Monsieur le Président indique qu'une consultation a donc été lancée pour le choix d'un cabinet d'études. Deux offres ont été remises. Il s'agit des cabinets MLV Conseil & FiConseils. Après analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir le cabinet FiConseils, pour un montant de prestation de 18 000 euros H.T et une durée de mission de 36 jours. Il demande donc aux conseillers de se prononcer sur le choix du prestataire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la proposition établie par le cabinet FiConseils, qui a reçu la meilleure note finale, après analyse des offres,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l'étude ayant pour objet de concevoir un schéma et une politique d'accueil des camping-cars sur le territoire de la communauté de communes du Bassin de Marennes, de retenir le cabinet FiConseils, pour un montant de prestations arrêté à 18 000 euros H.T,
- d'autoriser le Président à signer les documents de marché et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette étude,
- d'inscrire la dépense au budget général 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur PACAUD présente Emerick HERBAUT. Cet employé de l'office de tourisme Marennes Ile d'Oléron a effectué un premier stage au sein de cette structure puis a enchainé avec un contrat d'apprentissage pour valider son master. Il a collaboré au projet NOTT, appel à projet régional permettant de bénéficier de nombreux financements pour le développement de l'office. Il occupe maintenant le poste de chargé de mission développement touristique et s'occupe donc, entre autre, des questions relatives au développement touristique des territoires et des sites.

- Monsieur HERBAUT souligne que les offres remises dans le cadre de l'étude camping-car ont été considérées de bonne qualité, par les services de la région et du GIP du littoral aquitain. Il s'agit, dans les deux cas, d'un groupement constitué d'un cabinet d'études et d'un architecte paysagiste. Les critères retenus dans le cahier des charges et utilisés pour l'analyse des offres sont les suivants :

* le prix pour 40%. Le cabinet FiConseils a remis la proposition la moins élevée,

* la qualité technique et méthodologique pour 60%. FiConseils se démarquait en proposant une rencontre dans chacune des communes membres de la communauté de communes.

L'étude débutera dès avril pour s'achever en octobre 2019.

ooOoo

11 – SCHEMA D'ACCUEIL DES CAMPINGS CARS POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT & DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président indique que, suite au choix du cabinet d'études retenu dans le cadre de l'étude menée pour la réalisation d'un schéma d'accueil des campings-cars sur le territoire de la communauté de communes du Bassin de Marennes, il y a lieu de valider un nouveau plan de financement. En effet, le montant de la prestation, se montre inférieur à l'estimation initiale.

Monsieur le Président présente donc au conseil communautaire le plan de financement établi et demande au conseil de le valider et de l'autoriser à solliciter les subventions :

| dépenses (euros) | | recettes (euros) | |
|------------------|--------|---------------------------|--------|
| | | Région Nouvelle Aquitaine | 10 000 |
| étude | 20 000 | Fonds Leader | 6 000 |
| | | Fonds propres CDC | 4 000 |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l'étude menée pour la réalisation d'un schéma d'accueil des campings-cars sur le territoire de la communauté de communes du Bassin de Marennes, de valider le nouveau plan de financement, laissant apparaître une participation de la communauté de communes, à hauteur de 4 000 euros,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de la région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 10 000 euros et auprès de l'Europe, au titre des fonds Leader, pour un montant de 6 000 euros,
- d'inscrire les dépenses et les recettes au budget général 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BARREAU rappelle qu'un premier plan de financement avait été adopté avant le lancement de la consultation, qui s'est révélée infructueuse à 2 reprises. Puis, suite à la candidature retenue de l'appel à projet NOTT, une délégation de la région nouvelle aquitaine est venue sur le secteur pour rencontrer les acteurs locaux et dialoguer sur les actions en cours et à venir portées par l'office de tourisme. Madame la vice-présidente, en charge du tourisme à la région s'est alors montrée favorable pour soutenir cette initiative. Ainsi, le concours régional est quasiment acquis avec une participation à hauteur de 50%. Le plan de financement doit donc être réajusté, pour mentionner un reste à charge de la communauté de communes de 4 000 euros, laissant apparaître un taux de subvention de 80%.
- Monsieur LAGARDE demande si une estimation du montant des investissements (réalisation des aires d'accueil) est d'ores et déjà connue.
- Monsieur BARREAU répond que ce chiffre sera estimé puis connu au fur et à mesure de l'avancement de l'étude. Une politique devra être établie avec les autres territoires menant ce type d'étude pour tenir compte des besoins et spécificités de chacun, Oléron par exemple subissant une forte pression en période estivale alors que le Bassin de Marennes semble être sujet aux passages et aux stationnements des camping-cars tout au long de l'année.
- Monsieur HERBAUT ajoute que plusieurs scénarios seront proposés aux collectivités selon leur ambition et leurs moyens financiers.
- Monsieur BARREAU indique qu'un travail sera mené auprès des autres acteurs du territoire qui sont en mesure d'accueillir des campings cars, comme les campings.
- Monsieur le Président précise que cette étude portera aussi sur des questions comme les recettes générées, les modes de perception (smartphone), les services annexes à apporter, la configuration des aires à intégrer aux paysages et à l'environnement en fonction de la commune.
- Monsieur BARREAU mentionne que la commission communautaire « tourisme et patrimoine » sera celle qui suivra cette étude. La validation finale aura lieu au conseil communautaire.

ooOoo

12 – ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION DES ITINERAIRES CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DU MARAIS DE BROUAGE – DESIGNATION DE CONSEILLERS AU COMITE DE SUIVI

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'entente intercommunautaire établie entre la communauté de communes du Bassin de Marennes et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, un groupement de commande a été constitué pour une mission d'étude de faisabilité et de programmation d'itinéraires cyclables sur le territoire du marais de Brouage.

Cette étude se décompose en 2 volets, pour une durée totale du marché fixée à 1 an :

- réaliser une étude de faisabilité,
- construire un Programme technique et fonctionnel.

Des phases de validation ponctueront l'avancée de ce dossier. A ce titre, un comité technique va se constituer.

Monsieur le Président propose donc au conseil de désigner deux conseillers communautaires pour intégrer ce comité technique.

Messieurs PROTEAU et MOINET font acte de candidature. Le vote s'effectue à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l'étude de faisabilité et de programmation d'itinéraires cyclables sur le territoire du marais de Brouage, de désigner Messieurs Guy PROTEAU et Philippe MOINET, représentants de la communauté de communes du Bassin de Marennes au sein du comité technique.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

13 – ACHAT D'ENERGIE, DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur le Président indique que la communauté de communes du Bassin de Marennes a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique. A ce titre, une mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Or, les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine dont le SDEER (Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime) s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique. Des marchés ou des accords-cadres sont donc passés pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs. Le SDEER (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement.

Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire l'adhésion de la communauté de communes à ce groupement de commande, compte tenu de ses besoins, dans ce domaine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
- vu le code de l'énergie,
- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- l'adhésion de la communauté de communes du Bassin de Marennes au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire acte de candidature aux marchés d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la communauté de communes du Bassin de Marennes,
- d'autoriser le coordonnateur et le SDEER, à solliciter autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison.
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussions sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de communes de Bassin de Marennes est partie prenante,

- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la communauté de communes de Bassin de Marennes est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur VANDERBACH précise que ce groupement de commande ne concerne que les tarifs jaunes c'est-à-dire une minorité de bâtiments. Pour la communauté de communes, il s'agit de la plate-forme de transit des produits de la mer et du complexe sportif.

ooOoo

14 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT – AVENANT N°1 A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ANAH

Monsieur le Président propose, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Habitat en cours jusqu'au 31 décembre 2020, d'intégrer un nouveau partenaire dans ce dispositif, la Sacicap PROCIVIS Poitou-Charentes.

En effet, cet organisme s'est engagée au travers de son activité de missions sociales, à apporter les financements nécessaires à l'octroi de prêts, sans intérêts, permettant de financer le coût des travaux dans le cadre de programmes animés, restant à la charge du bénéficiaire et d'avance des aides de la subvention ANAH dans l'attente de leur déblocage.

Une enveloppe globale de 50 000 euros a été débloquée par Procivis Poitou-Charentes, pour cette opération PIG et répondre aux demandes des particuliers.

Monsieur le Président indique qu'il y a donc lieu de passer un avenant à la convention signée avec l'Anah et demande au conseil de se prononcer sur la question.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la convention « lutte contre la précarité énergétique » signée le 21 novembre 2018, avec l'Anah,
- considérant les conditions d'intervention de Sacicap Procivis Poitou-Charentes dans le Programme d'intérêt Général Habitat de la communauté de communes du Bassin de Marennes,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre du Programme d'intérêt Général Habitat de la communauté de communes du Bassin de Marennes 2018-2020, de valider les termes de l'avenant n°1 à la convention « lutte contre la précarité énergétique », signée le 21 novembre 2018, avec l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat),
- d'autoriser le Président à signer cet avenant et tout autre document nécessaire à la mise en place de ce partenariat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

15 - REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 & COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2018 & AFFECTATIONS DES RESULTATS

15.1 - REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif 2018 du budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes, de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Report excédent 2017

200 000,00 euros

| | |
|---------------------------------|---------------------------|
| Recettes d'exploitation | 2 337 363,24 euros |
| Dépenses d'exploitation | 2 188 489,80 euros |
| Solde de fonctionnement | 348 873,44 euros |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| Report excédent 2017 | 701 101,51 euros |
| Recettes d'investissement | 490 686,74 euros |
| Dépenses d'investissement | 161 300,24 euros |
| Solde d'investissement | 1 030 488,01 euros |
| SOLDE GLOBAL 2018 : | 1 379 361,45 euros |
| RESTES A REALISER : | |
| Restes à réaliser recettes | 0,00 euro |
| Restes à réaliser dépenses | 35 000,00 euro |
| Résultat cumulé | 1 344 361,45 euros |

Monsieur PETIT, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote; aucun commentaire n'est ajouté aux débats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Mickaël VALLET, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018, il est proposé :

- 1° de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2° de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ABSTENTIONS : 0

PRESENTS : 22

VOTANTS : 30

CONTRE : 0

POUR : 30

Débats :

- Monsieur BARREAU indique que le budget est excédentaire puisque depuis plusieurs années, des provisions dont réalisées pour la réhabilitation de la déchetterie du Bournet.
- Monsieur GUIGNET ajoute qu'en 2014, les factures impayées de redevance représentaient 30% du montant total de la redevance. En 2018, elles ne représentent plus que 0,6%.

ooOoo

15.2 - REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y

- compris celles relatives à la journée complémentaire;
2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour le budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes, pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ABSTENTIONS : 0

PRESENTS : 22

VOTANTS : 30

CONTRE : 0

POUR : 30

ooOoo

15.3 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES - AFFECTATIONS DES RESULTATS – ANNEE 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M4, après débats,

- après avoir approuvé le compte administratif 2018 qui présente un excédent d'exploitation (hors reste à réaliser) d'un montant de 348 873,44 euros,
- constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :
 - un solde d'exécution global de : 1 030 488,01 euros
 - un solde de restes à réaliser de : - 35 000,00 euros
 - n'entraînant pas de besoin de financement 0,00 euro
- vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018,
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019,

DECIDE

- d'affecter au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes, de l'exercice 2019 le résultat comme suit :
- | | |
|---|------------------|
| affectation en réserves (1068) : | 0,00 euro |
| report en section de fonctionnement (002) : | 348 873,44 euros |

ABSTENTIONS : 0

PRESENTS : 22

VOTANTS : 30

CONTRE : 0

POUR : 30

Débats :

- Monsieur GUIGNET indique que le solde de 1 030 488 euros est reporté depuis 2015. De plus, des subventions seront perçues pour l'opération de réaménagement de la déchetterie. Elles viendront alléger la participation financière de la régie des déchets.

ooOoo

16.1 - REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – VOTE DU BUDGET DE L'ANNEE 2019

Le budget primitif 2019 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

| | |
|-----------------------------|--------------------|
| Section de fonctionnement : | 2 508 200,00 €uros |
| Section d'investissement : | 1 270 488,01 €uros |

Il est proposé de voter le budget primitif 2019 par chapitre en section d'exploitation et par opération en section d'investissement :

I - SECTION D'EXPLOITATION

A) DEPENSES

| | |
|---|----------------|
| Chapitre 011 - Charges à caractère général | 1 004 000,00 € |
| Chapitre 012 - Charges de personnel | 613 100,00 € |
| Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante | 616 000,00 € |
| Chapitre 66 - Charges financières | 16 100,00 € |
| Chapitre 67 - Charges exceptionnelles | 25 000,00 € |
| Chapitre 68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions | 50 000,00 € |
| Chapitre 042 - Dotations aux amortissements et provisions | 240 000,00 € |

Détail de certains articles :

Il est proposé de procéder aux inscriptions suivantes pour les participations :

| | |
|--|---------------------|
| Article 658 – Charges diverses de gestion courante: | 550 000,00 € |
| Syndicat Intercommunal du Littoral 2019 | 531 600,00 € |
| Syndicat Intercommunal du Littoral 2018 (régularisation) | 34 055,00 € |

B) RECETTES

| | |
|--|----------------|
| Chapitre 70 – Prestations de service | 1 800 000,00 € |
| Chapitre 76 – Produits financiers | 300 000,00 € |
| Chapitre 77 – Produits exceptionnels | 500,00 € |
| Chapitre 78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions | 50 000,00 € |
| Chapitre 013 – Remboursement sur rémunérations | 706,56 € |
| Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté | 348 873,44 € |
| Chapitre 042 – Quote-part des subventions reçues | 8 120,00 € |

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation de la section d'investissement par opération en dépenses et recettes.

* Opérations financières

Dépenses

| | |
|--|-------------|
| Chapitre 040 – Reprise des subventions | 8 120,00 € |
| Chapitre 16 – Emprunt | 25 000,00 € |

Recettes

| | |
|---|----------------|
| Chapitre 001- Résultat d'investissement | 1 030 488,01 € |
| Chapitre 040- Amortissements | 240 000,00 € |

* Equipements redevance incitative / (op. n°27)

Dépenses

| | |
|--|-------------|
| Chapitre 21 – Equipements – Redevance Incitative | 60 000,00 € |
|--|-------------|

* Matériel collecte et déchetterie / (op. n°28)

Dépenses

| | |
|----------------------|-------------|
| Chapitre 23 –Travaux | 40 000,00 € |
|----------------------|-------------|

* Réaménagement Le Bournet / (op. n°32)

Dépenses

| | |
|-----------------------------------|----------------|
| Chapitre 23 – travaux aménagement | 1 137 368,01 € |
|-----------------------------------|----------------|

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du conseil du 6 mars 2019,
- vu l'avis favorable de la commission « finances & mutualisation des moyens » du 1^{er} avril 2019,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget 2019 de la régie des déchets du Bassin de Marennes par chapitre en section d'exploitation et par opération en section d'investissement, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 2 508 200,00 €uros
Section d'investissement : 1 277 041,36 €uros

ABSTENTIONS : 0

PRESENTS : 22

VOTANTS : 30

CONTRE : 0

POUR : 30

Débats :

- Monsieur BARREAU indique que les dépenses de la section de fonctionnement sont principalement relatives au coût de traitement des ordures ménagères, par le Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL). Elles sont maintenant lisibles pour les 3 années à venir. En revanche une incertitude persiste sur le tonnage des OM avec la mise en place des nouvelles consignes de tri.

- Monsieur BARREAU précise que les recettes de fonctionnement tiennent compte des nouveaux tarifs votés en décembre dernier. Quant aux investissements, ils correspondent au renouvellement de containers d'apport volontaire et aux travaux d'aménagement de la déchetterie.

- Monsieur GUIGNET ajoute que des recettes supplémentaires sont générées par les nouvelles filières de recyclables mises en place.

ooOoo

16.2 – BUDGET ANNEXE REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES - PARTICIPATIONS AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS - PARTICIPATION AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL (SIL)

Dans le cadre de l'élimination de ses déchets, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes adhère au Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL). En effet, celui-ci a pour mission de traiter et valoriser les déchets ménagers résiduels. Aussi, une participation annuelle est allouée au SIL pour assurer ces opérations.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu le budget annexe de la régie des déchets du Bassin de Marennes 2019,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir comme montant de participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes au Syndicat Intercommunautaire du Littoral les sommes respectives de 531 600 euros au titre de l'année 2019 et 34 055 euros au titre d'une régularisation pour l'année 2018,
- d'inscrire cette dépense au budget annexe de la régie des déchets du Bassin de Marennes 2019.

ABSTENTIONS : 0

PRESENTS : 22

VOTANTS : 30

CONTRE : 0

POUR : 30

ooOoo

17 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – CONTRAT DE REPRISE DE COLLECTE SELECTIVE « PAPIERS RECYCLABLES DES MENAGES » (PRM)

Monsieur le Président propose au conseil de passer un nouveau contrat avec UPM France SAS, pour la reprise en totalité des papiers recyclables issus de la collecte sélective. Il s'agit des journaux, magazines, prospectus publicitaires, catalogues et des écrits blancs.

La collectivité s'engage à organiser une campagne d'information auprès des habitants, à implanter un nombre suffisants de conteneurs, à trier les papiers collectés, à assurer l'élimination des tonnages issus des collectes

sélectives et ne pouvant être recyclés et ainsi de mettre la totalité des papiers triés à la disposition du repreneur. De son côté, UPM reprendra la totalité des lots de papiers recyclables et versera à la communauté de communes une participation.

Monsieur le Président ajoute que le prix de reprise est fixé à 75 euros la tonne, au départ du centre de tri. L'entrée en vigueur de cette convention est fixée au 1^{er} avril 2019, pour une durée de 2 ans. Une tranche complémentaire de 2 ans pourra être activée à partir de l'échéance du 31 mars 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les termes du contrat proposé par UPM France SAS,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la reprise des papiers recyclables, de valider les termes de la convention à passer avec UPM France SAS,
- de prendre acte que le montant de soutien financier, accordé par UPM, est arrêté à 75 euros la tonne recyclée,
- d'autoriser le Président à signer ce document et ses éventuels avenants,
- d'inscrire les recettes au budget 2019, de la régie des déchets du Bassin de Marennes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

18 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – FILIERE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES – CONVENTION A PASSER AVEC LA SOCIETE ECODDS

Monsieur le Président indique au conseil que suite au renouvellement de l'agrément de la société EcoDDS, une nouvelle convention de partenariat est à établir avec cet éco organisme, dans le cadre de la collecte et de la reprise des Déchets Diffus Spécifiques (DDS).

La communauté de communes séparera les DDS ménagers de ceux provenant des professionnels. Des bacs seront mis à disposition, par EcoDDS, dans les déchetteries pour faciliter le dépôt et ainsi leur collecte.

Monsieur le Président ajoute que ce repreneur apportera un soutien financier à la communauté de communes en échange d'informations sur la collecte de ces déchets, de la mise en place d'une communication à destination des ménages et de la formation du personnel des déchetteries.

Ce soutien financier se divise selon deux volets :

- une part forfaitaire correspondant à la somme 686 euros,
- une part variable annuelle calculée en fonction du tonnage de DDS collecté.

De plus, une participation à la communication est accordée selon le barème de 0,03 euro par habitant. Enfin, la durée de cette convention coïncide avec la durée de l'agrément accordé à cette société.

Monsieur le Président propose donc au conseil, dans le cadre de la collecte et de la reprise des Déchets Diffus Spécifiques, de valider ce partenariat avec EcoDDS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les termes du contrat proposé par EcoDDS,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la collecte et de la reprise des Déchets Diffus Spécifiques, de valider les termes de la convention à passer avec EcoDDS,
- de prendre acte qu'un soutien financier sera accordé par ce repreneur,
- d'autoriser le Président à signer ce document et ses éventuels avenants,
- d'inscrire les recettes au budget 2019, de la régie des déchets du Bassin de Marennes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur PROTEAU indique que la collecte et le traitement des déchets plastiques issus de l'ostréiculture reste une problématique, malgré une réflexion menée au niveau de la section régionale conchylicole (SRC).
- Monsieur GUIGNET répond qu'il s'agit d'un problème lié à une filière professionnelle.
- Monsieur BARREAU ajoute que la compétence de la communauté de communes ne concerne que le traitement des déchets ménagers.
- Monsieur PROTEAU évoque la collecte et le traitement des déchets de la mer recueillis par les pêcheurs et déposés sur les cales dans les ports. Il indique que des équipements seraient peut-être à mettre en place pour faciliter leur évacuation.
- Monsieur GUIGNET répond que là encore, on se situe en dehors de la compétence communautaire.
- Monsieur le Président ajoute que ce point pourrait être étudié avec le conseil départemental au titre d'une éventuelle collaboration.

ooOoo

19- INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Président informe le conseil d'une décision prise dans le cadre de sa délégation :

- dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle déchetterie sur la commune de Saint Just Luzac :
 - de confier au cabinet GINGER CEBPT (17 300 Rochefort) une étude géotechnique pour l'aménagement de cette installation, pour un montant de prestations de 2 990,00 euros H.T.
- dans le cadre des travaux de réaménagement de la zone d'activités économiques de Fief de Feusse, sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage :
 - de confier au cabinet Synergéo (17320 Marennes-Hiers-Brouage) un relevé topographique, pour un montant de prestations de 2 290,00 euros H.T.

ooOoo

20- QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

ooOoo

21- INFORMATIONS GENERALES

- Monsieur BROUHARD demande que la question portant sur l'itinéraire cyclable de Dercie soit inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL revient sur la question de l'accueil des gens du voyage. Elle remercie le Président pour la communication de la lettre du Préfet relative à la dérogation permettant l'accueil des grands passages sur le terrain actuellement affecté et situé sur la commune de Saint Just Luzac. Elle donne lecture d'une partie de cette lettre. Elle indique que suite à cette dérogation préfectorale, des arrêtés de mise en demeure pourront être établis. Cependant, compte tenu du nombre toujours plus grand de groupes et de leur taille, elle craint des occupations illicites sur le territoire. Elle mentionne que 4 groupes sont prévus pour la période à venir.
- Monsieur le Président indique que les services de la préfecture font savoir que les demandes sont moins nombreuses cette année. La pression semble donc moins forte que l'année passée. De plus, le coordinateur « gens du voyage » souligne que lorsqu'un débordement s'est produit sur un département, les fédérations des gens du voyage sont vigilantes à ne pas reproduire les mêmes situations tendues l'année suivante. Par ailleurs, les services de la communauté de communes se sont rendus sur le terrain actuel avec les représentants de l'AGP pour faire valider les lieux. Il a simplement été demandé de prolonger le chemin d'accès en calcaire.
- Monsieur le Président ajoute que le plus important était d'obtenir la possibilité de procéder à la mise en demeure. Il indique que maintenant ce dossier est coordonné par les services de la préfecture et non de la sous-préfecture. Selon lui, combien même le territoire répondrait aux obligations réglementaires d'une aire d'accueil

de 4 hectares, les problèmes rencontrés seraient identiques.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL souligne que le fait que le terrain dédié ne fasse pas 4 hectares représente un argument pour des occupations illicites.

- Monsieur le Président rappelle que de nombreux contacts ont été pris avec des propriétaires de terrains mais sans succès. Il indique que pour résoudre ce problème, un recours à une Déclaration d'Utilité Publique sera nécessaire.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL indique que le recensement effectué sur sa commune, laisse apparaître 38 terrains privés aménagés et 9 parcelles familiales locatives sur un terrain communal. Elle conteste ces chiffres.

- Monsieur le Président fait savoir que sur ce point, il souhaite qu'une réflexion soit menée avec la préfecture et l'ensemble des maires du territoire. Ce recensement est obligatoire et il permettrait à la suite de définir les nouvelles réalisations à envisager. De plus, le schéma mentionne que l'aire d'accueil des petits passages est recommandée seulement mais non obligatoire. Enfin, il précise que le terrain actuel doit être aménagé, entre autre, pour rendre possible l'accès aux réseaux. Des dépenses doivent donc être prévues.

ooOoo

Affichage le 2 mai 2019

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes
de communes,

Le président
Mickaël VALLET